Informations de base

2025/0542(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Soutien de l'Union à la sécurité intérieure 2028–2034 **Subject** 7 Espace de liberté, de sécurité et de justice 7.30.09 Sécurité publique **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	KANKO Assita (ECR)	26/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive DÜPONT Lena (EPP) VIGENIN Kristian (S&D) STEGER Petra (PfE) GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel (Renew) BRICMONT Saskia (Greens/EFA) ANTOCI Giuseppe (The Left)	

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets	HALICKI Andrzej (EPP)	21/01/2026

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	BRUNNER Magnus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0542	Résumé
23/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/11/2026	Vote en commission,1ère lecture		
04/11/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
10/11/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0289/2026	
11/11/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
13/11/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0542(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 084 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 087-p2
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	LIBE/10/03656

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE788.869	19/05/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.119	24/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.179	24/06/2026	
Avis de la commission	BUDG	PE787.049	17/07/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0289/2026	10/11/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2025)0542		

Document de base législatif		16/07/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0542	21/10/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0542	28/10/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0542	04/02/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3434/2025	19/02/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3372/2025	01/07/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	17/12/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	06/05/2026	Rapporteur Committee of the Regions

Soutien de l'Union à la sécurité intérieure 2028–2034

2025/0542(COD) - 16/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le soutien de l'Union à la sécurité intérieure pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission a dévoilé sa proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), un budget de près de 2000 milliards d'euros entre 2028 et 2034 destiné à renforcer la souveraineté de l'Europe, la compétitivité et la résilience.

Dans ce contexte, la présente proposition, ainsi que la proposition de règlement établissant le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration et la proposition de règlement établissant le soutien de l'Union à l'espace Schengen, à la gestion européenne intégrée des frontières et

à la politique commune en matière de visas, fournissent le cadre juridique spécifique de l'action de l'Union dans les domaines de la gestion efficace des migrations pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034.

Le tableau des menaces pour la sécurité de l'UE est sombre et comporte une dimension transfrontalière inhérente. L'UE est de plus en plus menacée par de puissants groupes criminels organisés, qui se développent en ligne et infiltrent l'économie légale à l'aide de leurs actifs illicites. En outre, le terrorisme reste une menace pour l'UE, également alimentée par les crises régionales. Dans le même temps, la menace hybride d'acteurs étrangers hostiles s'est avérée être un phénomène de plus en plus inquiétant qui nécessite un effort continu. Enfin, la traite des personnes vulnérables est un sujet de préoccupation. Cela nécessite **une réponse forte et coordonnée de l'Union**, fondée sur une approche globale, mettant en commun les acteurs concernés, tels que le secteur industriel européen et la société civile, et englobant plusieurs domaines d'action, dont l'action extérieure de l'UE.

La proposition vise à répondre à la nécessité d'une plus grande flexibilité dans la gestion du soutien de l'Union, y compris une orientation plus forte vers la performance, ainsi qu'une simplification accrue pour tous les acteurs participant à sa mise en œuvre.

CONTENU : le règlement proposé définit les objectifs et le financement du **soutien de l'Union à la sécurité intérieure pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034**. Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action des seuls États membres.

Budget

L'enveloppe financière indicative pour la mise en œuvre des objectifs au titre du soutien de l'Union est fixée à **6.843.331.500 EUR en prix courants pour la période 2028-2034**. Ce soutien de l'Union sera fourni au titre des règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les affaires rurales, la pêche et les affaires maritimes, la prospérité et la sécurité.

Objectifs du soutien de l'Union

Afin d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure dans l'Union, le soutien contribuera à la réalisation des objectifs suivants:

- renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de **prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée**, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus et l'exploitation sexuels des enfants et les menaces hybrides, ainsi qu' en matière de protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, y compris par des méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

- renforcer les capacités des États membres en renforçant la résilience des **entités critiques** face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, notamment au moyen de systèmes de communication critiques interopérables;

- améliorer et faciliter **l'échange d'informations** entre les autorités compétentes et les organes et organismes concernés de l'Union et au sein de ceux-ci et, le cas échéant, avec les pays tiers, les organisations internationales et les parties privées;

- améliorer et intensifier la **coopération opérationnelle** entre les autorités compétentes.

Les États membres devront veiller à ce que les priorités de leurs **plans de partenariat nationaux et régionaux** comprennent des actions visant à atteindre chacun des objectifs du soutien de l'Union au titre du règlement et à ce que l'allocation des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.